



Saint-Jean-d'Angély, le 31 août 2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 2022\_ST\_26-AR**

**Arrêté de poursuite d'activité provisoire  
d'un Etablissement Recevant du Public  
Espace Formation**

Le Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral 964 du 21 avril 2010 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la visite effectuée par la Commission de Sécurité d'Arrondissement, le 23 août 2022, à l'établissement Espace Formation,

Vu l'avis défavorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement à la poursuite de l'exploitation de l'établissement sus visé,

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
[www.angely.net](http://www.angely.net)

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20220831  
2022\_ST\_26-AR

Accusé de réception Sous-préfecture

Le 1er septembre 2022

Publication dématérialisée le 01/09/2022

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'établissement Espace Formation de type R L et de 4<sup>ème</sup> catégorie sis 6 Avenue Pasteur 17400 Saint-Jean d'Angély sera ouvert provisoirement au public jusqu'au 2 janvier 2023. Effectif maximum autorisé 270 (public 254 – personnel 16).

**Article 2 :** les prescriptions émises par la commission départementale de sécurité en date du 23 août 2022 (PV ci-joint) devront être réalisées dans un délai de :

**Article 3 :** 3 mois et 2 jours à réception du présent arrêté,

**Article 3 :** L'exploitant veillera à ce que les prescriptions permanentes soient réalisées.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély.

Pour la Maire, par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

Jean MOUTARDE



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**TÉLÉTRANSMIS AU**

**CONTRÔLE D'ÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20220831-  
2022\_ST\_26-AR

Accusé de réception Sous-préfecture

Le 1er septembre 2022

Publication dématérialisée le 01/09/2022